

# ALETHEIA

*Lettre d'informations religieuses*

“La vérité vous rendra libres” (Jean, 8, 32)

IX<sup>e</sup> année - n° 136

24 janvier 2009

Cette lettre d'informations n'entend pas se substituer aux revues de formation doctrinale et intellectuelle existantes ni aux revues d'informations religieuses. Elle paraît quinze fois par an et contient des nouvelles, des analyses, des commentaires qui ne trouveraient pas forcément leur place dans les publications auxquelles je collabore. Il s'agit simplement de servir la vérité dans la fidélité à l'enseignement traditionnel de l'Église. *Aletheia* est disponible dans sa version imprimée au prix de 15 euros par an (somme couvrant les frais d'impression et d'envoi postal) et elle est disponible gratuitement dans sa version électronique. Le site [www.aletheia.free.fr](http://www.aletheia.free.fr) contient tous les numéros parus depuis le n° 1 (juillet 2000).

Yves Chiron 16, rue du Berry 36250 NIHERNE (France)

## UNE LEVÉE D'EXCOMMUNICATION

*par Yves Chiron*

Le samedi 24 janvier a été publié un décret de la Congrégation des Évêques levant l'excommunication portée contre les quatre évêques sacrés par Mgr Lefebvre en 1988.

Voici d'abord, dans leur intégralité, trois documents<sup>1</sup> :

- le décret de la Congrégation, en date du 21 janvier ;
- le communiqué de Mgr Fellay, Supérieur général de la FSSPX, en date du 24 janvier ;
- la lettre aux fidèles du Supérieur général de la FSSPX, du même jour.

---

### Décret de la Congrégation pour les Évêques

Prot. N. 126/2009

Par la lettre du 15 décembre 2008 adressée à Son Éminence, le Cardinal Dario Castrillón Hoyos, Président de la Commission Pontificale *Ecclesia Dei*, Mgr Bernard Fellay, en son nom ainsi qu'au nom des trois autres Évêques consacrés le 30 juin 1988, sollicitait de nouveau la levée de l'excommunication *latae sententiae* formellement déclarée par Décret du Préfet de cette même Congrégation pour les Évêques en date du 1er juillet 1988. Dans la lettre ci-mentionnée, Mgr Fellay affirme, entre autre : « Nous sommes aussi toujours bien ancrés dans la volonté de rester catholiques et de mettre toutes nos forces au service de l'Église de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est l'Église catholique romaine. Nous acceptons son enseignement filialement. Nous croyons fermement à la Primauté de Pierre et à ses prérogatives et c'est pourquoi la situation actuelle nous fait d'autant plus souffrir ».

Sa Sainteté Benoît XVI – paternellement sensible au malaise spirituel manifesté par les intéressés à cause de la sanction d'excommunication et confiant dans l'engagement exprimé par eux dans la lettre citée de n'épargner aucun effort pour approfondir dans les nécessaires colloques avec les Autorités du Saint-Siège les questions encore ouvertes, et de pouvoir ainsi parvenir rapidement à une pleine et satisfaisante solution du problème posé à l'origine – a

---

<sup>1</sup> Je publie le décret du cardinal Re dans la traduction qu'en a fournie DIC1, l'organe de la FSSPX. Par la suite, je me réfère au texte original italien.

décidé de reconsidérer la situation canonique des Évêques Bernard Fellay, Bernard Tissier de Mallerais, Richard Williamson et Alfonso de Galarreta relative à leur consécration épiscopale.

Cet acte exprime le désir de consolider les relations réciproques de confiance, d'intensifier et de rendre stables les rapports de la Fraternité Saint-Pie X avec le Siège Apostolique. Ce don de paix, au terme des célébrations de Noël, se veut aussi un signe pour promouvoir l'unité dans la charité de l'Église universelle et, par là, enlever le scandale de la division.

En souhaitant que ce pas soit suivi sans tarder de la pleine communion avec l'Église de toute la Fraternité Saint-Pie X, en témoignage d'une vraie fidélité et d'une vraie reconnaissance du Magistère et de l'autorité du Pape par la preuve de l'unité visible.

Selon les facultés qui m'ont été expressément concédées par le Saint Père Benoît XVI, en vertu du présent Décret, je remets aux Évêques Bernard Fellay, Bernard Tissier de Mallerais, Richard Williamson et Alfonso de Galarreta la censure d'excommunication *latae sententiae* déclarée par cette Congrégation le 1er juillet 1988, ainsi que je déclare privé d'effets juridiques, à partir de la date d'aujourd'hui, le Décret publié à cette époque.

Rome, de la Congrégation pour les Évêques, le 21 janvier 2009.

Card. Giovanni Battista Re

Préfet de la Congrégation pour les Évêques

---

### **Communiqué du Supérieur Général de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X**

L'excommunication des évêques sacrés par S. Exc. Mgr Marcel Lefebvre le 30 juin 1988, qui avait été déclarée par la Congrégation pour les évêques par un décret du 1er juillet 1988 et que nous avons toujours contestée, a été retirée par un autre décret de la même Congrégation en date du 21 janvier 2009, sur mandat du pape Benoît XVI.

Nous exprimons notre gratitude filiale au Saint Père pour cet acte qui, au-delà de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, sera un bienfait pour toute l'Église. Notre Fraternité souhaite pouvoir aider toujours plus le pape à porter remède à la crise sans précédent qui secoue actuellement le monde catholique, et que le pape Jean-Paul II avait désignée comme un état d'« apostasie silencieuse ».

Outre notre reconnaissance envers le Saint Père, et envers tous ceux qui l'ont aidé à poser cet acte courageux, nous sommes heureux que le décret du 21 janvier envisage comme nécessaires des "entretiens" avec le Saint-Siège, entretiens qui permettront à la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X d'exposer les raisons doctrinales de fond qu'elle estime être à l'origine des difficultés actuelles de l'Église.

Dans ce nouveau climat, nous avons la ferme espérance d'arriver bientôt à la reconnaissance des droits de la Tradition catholique.

Menzingen, le 24 janvier 2009

+ Bernard Fellay

## Lettre du Supérieur Général de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X

Bien chers fidèles,

Comme je l'annonce dans le communiqué ci-joint, « l'excommunication des évêques sacrés par S. Exc. Mgr Marcel Lefebvre le 30 juin 1988, qui avait été déclarée par la Congrégation pour les évêques par un décret du 1er juillet 1988 et que nous avons toujours contestée, a été retirée par un autre décret de la même Congrégation en date du 21 janvier 2009, sur mandat du pape Benoît XVI. ». C'était l'intention de prière que je vous avais confiée à Lourdes, le jour de la fête du Christ-Roi 2008. Vous y avez répondu au-delà de nos espérances, puisqu'un million sept cent trois mille chapelets ont été récités pour obtenir de l'intercession de Notre Dame la fin de cet opprobre qui pesait, à travers la personne des évêques de la Fraternité, sur tous ceux qui étaient attachés de près ou de loin à la Tradition. Sachons remercier la Très Sainte Vierge qui a inspiré au Saint Père cet acte unilatéral, bienveillant et courageux. Assurons-le de notre prière fervente.

Grâce à ce geste, les catholiques du monde entier attachés à la Tradition ne seront plus injustement stigmatisés et condamnés pour avoir maintenu la foi de leurs pères. La Tradition catholique n'est plus excommuniée. Bien qu'elle ne l'ait jamais été *en soi*, elle l'a été bien souvent et cruellement *dans les faits*. Tout comme la messe tridentine n'avait jamais été abrogée *en soi*, ainsi que l'a heureusement rappelé le Saint Père par le Motu Proprio *Summorum pontificum* du 7 juillet 2007.

Le décret du 21 janvier cite la lettre du 15 décembre dernier au cardinal Castrillon Hoyos dans laquelle j'exprimais notre attachement « à l'Eglise de N.S. Jésus-Christ qui est l'Eglise catholique », y réaffirmant notre acceptation de son enseignement bimillénaire et notre foi en la Primauté de Pierre. Je rappelais combien nous souffrons de la situation actuelle de l'Eglise où cet enseignement et cette primauté sont bafoués, et ajoutais : « Nous sommes prêts à écrire avec notre sang le Credo, à signer le serment anti-moderniste, la profession de foi de Pie IV, nous acceptons et faisons nôtres tous les conciles jusqu'à Vatican II au sujet duquel nous émettons des réserves. » En tout cela, nous avons la conviction de rester fidèles à la ligne de conduite tracée par notre fondateur, Monseigneur Marcel Lefebvre, dont nous espérons la prompte réhabilitation.

Aussi souhaitons-nous aborder ces « entretiens » - que le décret reconnaît « nécessaires » - sur les questions doctrinales qui s'opposent au magistère de toujours. Nous ne pouvons que constater la crise sans précédent qui secoue l'Eglise aujourd'hui : crise des vocations, crise de la pratique religieuse, du catéchisme et de la fréquentation des sacrements...

Avant nous, Paul VI parlait même d'une infiltration des « fumées de Satan » et de « l'autodémolition » de l'Eglise. Jean-Paul II n'a pas hésité à dire que le catholicisme en Europe était comme en état d' « apostasie silencieuse ». Peu de temps avant son élection au Souverain Pontificat, Benoît XVI lui-même comparait l'Eglise à un « bateau qui prend l'eau de toute part ». Aussi voulons-nous, dans ces entretiens avec les autorités romaines, examiner les causes profondes de la situation présente et y en apportant le remède adéquat, parvenir à une restauration solide de l'Eglise.

Chers fidèles, l'Eglise est entre les mains de sa Mère, la Très Sainte Vierge Marie. En elle, nous nous confions. Nous lui avons demandé la liberté de la messe de toujours, partout et pour tous. Nous lui avons demandé le retrait du décret des excommunications. Nous lui demandons dans nos prières, à elle qui est le Siègne de la Sagesse, ces nécessaires éclaircissements doctrinaux dont les âmes troublées ont tant besoin.

Menzingen, le 24 janvier 2009  
+ Bernard Fellay

## Quelques remarques

- La Fraternité Saint-Pie X avait demandé, à plusieurs reprises, « le **retrait** du décret d'excommunication » de 1988. Elle a obtenu la **levée** de ce décret (*rimozione* dans le texte original italien du cardinal Re). Ce n'est pas la même chose. Un « retrait » aurait signifié que l'excommunication était injustifiée. La « levée » d'excommunication signifie que la situation canonique des quatre évêques concernés est changée. Cette décision est prise, dit le texte du décret, pour deux raisons : à cause du « malaise spirituel » (*disagio spirituale* dit, plus fortement, le texte original) créé par l'excommunication et à cause de « l'engagement » pris par les intéressés.

Si le décret d'excommunication avait été retiré, autant dire annulé, il aurait concerné non seulement les quatre évêques consacrés en 1988 mais aussi les deux évêques consécrateurs (Mgr Lefebvre et Mgr de Castro Mayer). Or, ce n'est pas le cas. Mgr Fellay, dans sa lettre aux fidèles, y fait allusion quand il espère « la prompte réhabilitation » de Mgr Lefebvre.

- Il serait intéressant de connaître le texte intégral la lettre du 15 décembre 2008 dans laquelle a été sollicitée « de nouveau la levée d'excommunication ». Pour le moment, on en connaît un extrait cité dans le décret du cardinal Re et un autre cité par Mgr Fellay dans sa lettre aux fidèles.

Il est remarquable que l'acceptation de tous les enseignements du concile Vatican II n'a pas été une condition posée par Rome à la levée de l'excommunication. Dans la lettre du 15 décembre, Mgr Fellay, en son nom et au nom des trois autres évêques, a déclaré « nous acceptons et faisons nôtres tous les conciles jusqu'à Vatican II au sujet duquel nous émettons des réserves ».

Le décret de levée d'excommunication ne cite pas ce passage de la lettre de Mgr Fellay mais y fait allusion en parlant, de façon plus minimaliste, de « questions encore ouvertes » à propos desquelles des « entretiens » (*colloqui*) avec les autorités du Saint-Siège » seront nécessaires.

- Le Saint-Siège considère que « la pleine communion avec l'Eglise de toute la Fraternité Saint-Pie X » n'est pas encore atteinte, même avec ce décret.

Le 7 décembre 1965, par le bref *Ambulate in dilectione*, Paul VI voulut « effacer du souvenir de l'Eglise la sentence d'excommunication » portée en 1054 contre le patriarche de Constantinople. Il espérait que cette décision (non unilatérale) favoriserait le rétablissement de « la parfaite unité » entre catholiques et orthodoxes et permettrait de « supprimer les obstacles et les entraves ». Quarante ans plus tard, cette « parfaite unité » n'est pas encore atteinte – même si Benoît XVI y consacre beaucoup d'efforts.

Du côté de la FSSPX, on estime qu'un « nouveau climat » est créé par cette levée des excommunications. Mais ce n'est pas une pleine communion. La FSSPX continuera-t-elle, par exemple, à ordonner à nouveau les prêtres, ordonnés selon le nouveau rite, qui la rejoignent ? Continuera-t-elle à conseiller à ses fidèles de ne pas aller à la messe le dimanche plutôt que d'assister à une messe selon le rite de Paul VI ?

\*\*\*